

Du Parlement de Paris au Parlement d'Aix : Beaumarchais et l'usage du factum dans l'affaire La Blache (1772-1778)

Valentine Dussueil

 10.58048/2263-7664/1838

Le Goût des lettres - Dissidence, déviance, décentrement

Dans son *Cours de littérature ancienne et moderne*, La Harpe (1739-1803) écrit que les procès de Beaumarchais ont fait « retentir l'Europe » et que ce sont eux, peut-être davantage que son théâtre, qui ont fait l'« éclatante célébrité » du dramaturge¹. Nous connaissons ces procès sous le nom d'« Affaire La Blache », qui s'étale de 1770 à 1778, d'« affaire Goëzman », qui s'insère dans l'affaire La Blache, entre 1773 et 1774, d'« affaire Kornman » en 1787, enfin d'« affaire dite des fusils de Hollande » en 1792.

La Harpe juge qu'« avec tout autre » que Beaumarchais, ces procès seraient demeurés « aussi obscurs qu'ils étaient ridicules² ». Le critique publia son *Cours* en 1799. Avec quelques années de recul, il avait sans doute raison de considérer que le procès de la succession de Joseph Pâris Duverney (1684-1770) n'avait rien de sensationnel. Dans cette affaire, Beaumarchais réclamait quinze mille livres à un héritier, le comte La Blache, sur la foi d'un « arrêté de compte » qu'il possédait, et que son adversaire soupçonnait d'être un faux. L'accusation de faux engageait l'honneur de Beaumarchais et il faut peut-être, de ce point de vue, nuancer le jugement de La Harpe. On peut également nuancer ce jugement d'après Beaumarchais lui-même, qui qualifie l'affaire La Blache de « procès atroce » et d'« affreux procès ». Mais La Harpe faisait peut-être

allusion à l'affaire Goëzman et, dans ce cas, il prouvait qu'il était un lecteur attentif des factums de Beaumarchais. Le dramaturge, en effet, écrivit qu'il n'avait « cessé », dans cette affaire, d'essayer de « faire sentir à tous les magistrats les conséquences qui pouvaient résulter de ce procès ridicule³ ». Le droit nous engage cependant à nuancer le jugement de Beaumarchais et de La Harpe. L'affaire La Blache était une affaire d'argent et de succession : elle était jugée devant un tribunal civil. L'affaire Goëzman, en revanche, était jugée au pénal : Beaumarchais y était poursuivi pour « corruption de juge et calomnie⁴ ». Il était accusé d'avoir offert quinze louis à l'un des rapporteurs de l'affaire La Blache, le juge Goëzman. La corruption de juge était une atteinte directe à la personne du roi et Beaumarchais risquait la peine capitale.

Dans ce contexte, écrire que le procès La Blache fut un procès « atroce » et inversement que le procès Goëzman fut un procès « ridicule », faisait sans doute partie de la stratégie de défense de Beaumarchais. Dans la première affaire, le dramaturge était opposé à un « homme accrédité » et dans la seconde, il s'attaquait à un « de [ces] *Messieurs*⁵ » du Parlement Maupeou. Face à ces adversaires puissants, Beaumarchais fit un usage très personnel du factum, à la fois politique, moral et littéraire. Il se présentait comme un homme honnête victime de l'injustice du Parlement et de la supériorité d'un homme. Il chercha à médiatiser sa cause pour gagner l'opinion, en exploitant au maximum les potentialités littéraires du genre.

L'affaire Goëzman au Parlement de Paris : « juger les juges⁶ »

Beaumarchais fit ce qu'il fallait pour politiser l'affaire Goëzman. Il s'adressait, dans ses défenses, aussi bien aux juges qu'au public. Il invoquait la figure de la nation dont l'« œil majestueux plane sur l'assemblée » et qui « n'est jamais le juge des particuliers » mais « le juge des juges »⁷. Dans ses factums, il se présente comme la victime d'un juge qui incarne une justice partielle. Il signale qu'il est soutenu par le prince de Conti, qu'il désigne comme son « auguste protecteur⁸ », défavorable au nouveau Parlement comme l'était l'opinion publique. Il révèle que le ménage Goëzman est de l'autre bord et écrit, dans son premier mémoire, que le juge bénéficiait des « bonnes grâces du duc d' *** » : les lecteurs identifiaient immédiatement le duc d'Aiguillon, ministre des Affaires

étrangères. Celui-ci avait appelé de ses vœux la mise en place du nouveau Parlement Maupeou⁹. Les attaques de Beaumarchais visaient, par conséquent, le Garde des Sceaux René-Nicolas de Maupeou lui-même. Le dramaturge se moquait également du président du Parlement de Paris, à qui il aurait « tiré la langue¹⁰ ». Il fut qualifié d' « insolent » et de « grimacier »¹¹.

Sa posture lui valut d'être déchu de ses dignités, de ses charges et « de tout ce qui est fondé sur la réputation d'honneur et de probité¹² ». Il fut « en quelque manière retranch[é] de la société civile¹³ ». Elle lui assura, cependant, une extraordinaire notoriété et une réputation de « John Wilkes français¹⁴», du nom d'un député anglais associé aux luttes pour la liberté d'expression, le tout au moment où était créé le *Barbier de Séville* (1775). Dans l'affaire Goëzman, écrit La Harpe, Beaumarchais fut « longtemps diffamé » puis réhabilité « en un moment dans l'opinion publique » parce qu'il avait « été déclaré infâme » par la justice¹⁵. Louis XVI, qui retira les sceaux à Maupeou peu de temps après l'affaire Goëzman, en 1774, donna raison à Beaumarchais, malgré son blâme, ce qui fit dire dans les milieux autorisés que les « quinze Louis » de l'affaire avaient « perdu le Parlement Maupeou ! » L'affaire Goëzman est le signe que Beaumarchais disposait d'appuis dans l'entourage de Louis XV puis de Louis XVI, au service desquels il fut plusieurs fois agent diplomatique¹⁶. De ce point de vue, son insolence était probablement un risque calculé.

L'affaire La Blache au Parlement de Provence : « juger laquelle de nos deux âmes est la roturière¹⁷

»

Beaumarchais gagna en première instance son procès contre le comte La Blache mais il le perdit en appel, en 1773. En 1775, le conseil privé du Roi, ou conseil d'État, cassa l'arrêt défavorable au dramaturge, en raison d'un vice de forme. Il déplaça l'affaire au parlement de Provence, pour être rejugée sur le fond. Le choix du parlement de Provence s'expliquait par sa position géographique, « au bout de la France¹⁸ », écrivit La Blache. Ce choix supposait que les deux hommes n'avaient pas d'appuis dans la région et que le Parlement y était « sans mélange, intègre et composé d'hommes éclairés¹⁹ », selon Beaumarchais. Le contexte était favorable au déroulement d'une procédure civile, qui,

comme le signale Antoine Garapon, oppose en principe « deux égaux [qui] s'affrontent dans un combat²⁰ ». En l'occurrence, le combat eut lieu en dehors du tribunal et les deux hommes s'affrontèrent par factums interposés. Beaumarchais vainquit, en 1778.

Un factum a la particularité d'être à la fois, lorsqu'il est « signifié » au greffe, une pièce d'un dossier judiciaire (c'est la raison pour laquelle il est, au XVIII^e siècle, signé par un avocat), et une plaidoirie écrite, dont la diffusion publique est tolérée, dans un système judiciaire qui privilégie pourtant le secret. Le *Dictionnaire de droit* de Ferrière le définit comme un « mémoire qui contient sommairement le fait sur lequel la contestation est intervenue entre les parties, avec les moyens sur lesquels on fonde sa prétention, et les réponses à la prétention et aux droits prétendus des parties adverses²¹ ». Un factum n'était pas censé contenir des « faits injurieux²² ». Dans ses factums provençaux, cependant, Beaumarchais s'émancipe du « bon ton » du barreau attendu et tient des propos véhéments sur son adversaire. Le dramaturge accusa ainsi La Blache de faire « mains basses » sur la ville d'Aix et d'« écrémer tout le barreau²³ ». La Blache, en effet, avait sollicité deux grandes familles d'avocats d'Aix, les Portalis et les Siméon. Beaumarchais accusa également La Blache de se livrer au « métier²⁴ » de la calomnie. Son adversaire aurait fait circuler un libelle diffamatoire de la « Chevalière » Déon, un espion du roi exilé à Londres et célèbre travesti. Le dramaturge avait été envoyé en mission diplomatique auprès de la Chevalière, après l'affaire Goëzman. Selon Beaumarchais, La Blache avait fait imprimer le libelle à deux ou trois mille exemplaires et l'aurait fait vendre dans Aix par des colporteurs²⁵. La Chevalière y reprochait au dramaturge des écarts de comportement et d'alimenter les paris sur son véritable sexe. Elle s'érigeait en représentante du genre féminin contre Beaumarchais.

En réponse aux initiatives de La Blache, Beaumarchais publia des factums qui « électris[èr]ent les têtes provençales²⁶ ». Il s'autorisa une grande liberté de ton et de composition. Il joua avec les règles du genre, en supprimant, par exemple, la structure traditionnelle du factum en deux parties, correspondant à l'exposé des faits puis à la réflexion en droit. Il remplaça le récit juridique, défini par Antoine Prost comme un « récit fermé²⁷ », par un récit outrageusement polyphonique, multipliant les références littéraires, religieuses et philosophiques, appelant tel factum son « verset ordinaire », tel autre le « *Gloria* de tous [s]es psaumes »²⁸. Il jouait avec la résonance biblique des mots « Père » et « Siméon », dans l'expression « Siméon père et fils », qui désignait un avocat

de La Blache²⁹. Il endossait le rôle de David, en chantant, d'après les psaumes, des « louanges *in cithara et decachordo*³⁰ ». Sans doute Beaumarchais écrivait-il ses factums dans un esprit comparable à celui du pamphlétaire, dont le projet est de « créer un discours pour tout le monde³¹ ».

Beaumarchais reprochait enfin à La Blache d'« armer », en Provence, « tout le corps militaire et la noblesse entière »³². Le déplacement du procès à Aix rendait évident que l'affaire d'argent cachait un procès de classe. La Blache était un membre de la noblesse d'épée et Beaumarchais était de noblesse récente. Dans ses factums provençaux, Beaumarchais brode sur le principe d'égalité des parties d'une procédure civile. Son usage du factum manifeste une volonté de rétablir l'équilibre entre les parties, le dramaturge demandant à La Blache de « plaider comme légataire et non comme noble³³ ».

Dans le même temps, Beaumarchais revendiquait des valeurs aristocratiques et cherchait à disqualifier son adversaire en tant que noble. Il caricaturait La Blache en rat, en âne ou en « petit chien de La Fontaine³⁴», reprenant à son compte le bestiaire de la fable. Un « conseil tenu par les rats » représentait les six avocats de son adversaire. Beaumarchais les ridiculisait en détournant le canevas de la fable de La Fontaine *Le Lion et le rat* : « Votre homme a beau ronger le filet, appeler à son aide tout le conseil des rats ; je ne vois pas qu'aucun d'eux m'ait encore attaché le grelot³⁵ ». Il identifiait également La Blache à Dindonaut, marchand de moutons du *Quart livre*, c'est-à-dire à un bourgeois, en lui adressant la réplique de Panurge : « Patience, ami ! patience », ajoutant « nous ne sommes plus à Paris [...]. Nous sommes dans Aix, devant des magistrats et un public très peu instruits du fond de notre affaire³⁶. »

Dans les factums provençaux, Beaumarchais s'attribuait symboliquement davantage de « noblesse » que son adversaire, par l'éloge de sa propre fierté et de sa « grandeur d'âme³⁷ ». Il se peignait en « homme d'honneur outragé³⁸ ». Il rédigeait une profession de foi dans laquelle il affirmait la nécessité d'une société de classes³⁹. En associant La Blache à l'argent et à la bourgeoisie, il se donnait implicitement le rôle de l'aristocrate. L'enjeu du procès était de « juger laquelle des deux âmes » était « la roturière⁴⁰ », selon Beaumarchais qui se considérait comme un « noble de souche⁴¹ ». Si le dramaturge concédait à La Blache quelques « plumes à aiguïser », dans l'échange de

factums, il se décrivait, lui, comme un « Tartare », armé d'un « javelot », combattant « nu, seul, à découvert » contre une « légion » d'avocats⁴².

Le caractère des factums et du théâtre de Beaumarchais

Dans l'affaire La Blache, Beaumarchais se construisit un *ethos* opposé à l'« ennui », à « galimatias », à l'« entortillage de style » et l'« amphigouri » de son adversaire⁴³. Il s'autorisa un style vif, « assaisonn[é] de plaisanteries et de bons mots⁴⁴ ». Il revendiqua une gaieté qui détonnait avec le caractère sérieux des factums de La Blache, le sérieux caractérisant généralement la bourgeoisie⁴⁵. Beaumarchais critiquait le style « jésuitique » de son adversaire, qui cherchait à « prouver qu'une *chose peut n'être pas vraie sans pourtant être fausse*⁴⁶ ». Le dramaturge se présentait, dans ses factums, en héritier des *Provinciales* de Pascal, à qui il empruntait la variété de tons et de style, la « gaieté » de « caractère » et la « pieuse indignation »⁴⁷, Pierre Larthomas parlant, à propos des mémoires de Beaumarchais contre Goëzman, de « *Provinciales* profanes⁴⁸ ». On trouve une sorte de provinciale, dans les factums d'Aix, sous la forme d'une lettre « d'un étudiant en droit à son oncle⁴⁹ », dont Beaumarchais était vraisemblablement l'auteur. Cette lettre plaidait en faveur de Beaumarchais et ridiculisait les avocats de La Blache. Elle était écrite par un provincial. Elle visait sans doute à gagner la sympathie d'un Parlement historiquement janséniste et ennemi des jésuites, selon Jacques Billioud⁵⁰. La lettre instrumentalisait également la rivalité Paris-province, en ironisant sur Paris, le « centre des lumières et des talents », où l'on croyait qu'« il n'y a ni lumières ni talents hors de Paris⁵¹ ». La pique signalait que Beaumarchais savait s'adapter à son environnement.

Beaumarchais critiquait également chez La Blache son « horrible usage de la faculté de sentir⁵² ». Il faisait l'éloge de la sensibilité, qu'il revendiquait, en même temps que la gaieté, comme un complément de la « raison ». Il inscrivait le mélange de la sensibilité et de la raison à la fois dans l'art poétique des factums et dans celui de l'œuvre théâtrale. Contre Goëzman, il se fit un *ethos* mêlant avec « profusion » la « sensibilité dans [s]on cœur, et la gaieté sur [s]on caractère »⁵³. Dans le *Barbier de Séville*, il avait voulu associer une « franche gaieté », jugée « ancienne », et le « ton léger, fin et délicat » de

« la plaisanterie actuelle »⁵⁴. Il avait doté Figaro d'une raison « assaisonnée de gaieté et de saillies »⁵⁵. Dans le *Mariage de Figaro*, il faisait « jaillir un peu de morale et de raison » dans des « flots de gaieté »⁵⁶, et il demandait à ses censeurs de lui « passer un peu de raison en faveur de [s]a folie⁵⁷ ». Il définit cet alliage d'éléments hétérogènes comme un « hermaphrodisme moral⁵⁸ », dans la préface à *La Mère coupable*, une pièce qu'il avait composée « avec la tête froide d'un homme et le cœur brûlant d'une femme, comme on l'a pensé de Rousseau⁵⁹ ».

L'identité entre Beaumarchais et Figaro est connue : quand Beaumarchais faisait allusion à son personnage, il parlait de son « bon ami⁶⁰ » et le citait pour critiquer les écrits de La Blache, l'italique démarquant la citation du *Barbier de Séville* (acte I, scène 2) : « Quand on voit de si plates finesses, une mauvaise foi si lourde et si bête, on est tenté, comme dit un de mes amis, de se presser d'en rire, de peur d'être obligé d'en pleurer⁶¹ ». On reprocha à Beaumarchais la gaieté et les facéties de ses factums, peu conformes au ton du barreau. L'avocat Boucher d'Argis recommandait, en effet, dans ses *Règles pour former un avocat* (1753) de ne pas « donner à rire en plaidant » par de « prétendus bons mots », par des « railleries » ou par des « bouffonneries », ajoutant : « Il n'y a rien qui répugne tant à la majesté du barreau que les libertés vulgaires, basses et qui sentent le théâtre⁶² ». Dans la *Lettre modérée*, Beaumarchais évoque les « malheureux mémoires, que mes ennemis n'ont pas trouvés "du bon style" ». Il mentionne sur le même plan sa « comédie fort gaie que certains maîtres de goût n'estiment pas "du bon goût"⁶³ ».

Beaumarchais « dissident » ?

Beaumarchais, dans ses factums et dans ses préfaces, se réclamait du jugement de la nation. Dans la préface du *Mariage de Figaro*, il évoque les « yeux de la nation⁶⁴ ». Jean Ehrard, dans « La société du *Mariage de Figaro* » estime que la dimension subversive de la pièce résidait surtout dans les tentatives de Figaro de convoquer une assemblée de vassaux du comte Almaviva pour être témoins de son abjuration du droit de cuissage, alors même que le comte avait déjà donné sa parole⁶⁵. Le critique voit dans cette exigence une valorisation métaphorique de l'opinion publique. Dans le même esprit, le XVIIIe siècle se caractérisa par un positionnement des avocats, et notamment de Malesherbes, en faveur d'une justice plus transparente et surtout publique. L'usage

public des factums s'inscrivait dans cette revendication. Beaumarchais signalait cet usage, en s'adressant à ses juges : « Donnez la publicité nécessaire à vos terribles procédures, et elles n'auront pas besoin de publication dans des factums⁶⁶. »

La lecture des factums peut nuancer la portée révolutionnaire des publications de Beaumarchais. Le dramaturge, en effet, prêtait à ces textes une visée morale, non sans conformisme. Dans la préface du *Mariage de Figaro*, il faisait allusion à la *Réponse ingénue*, qu'il avait publiée dans le cadre de l'affaire La Blache. Il se présentait comme un « moraliste » et un « écrivain sévère »⁶⁷. Dans cet esprit, les mémoires judiciaires et l'œuvre dramatique sont traversés par une réflexion sur la « disconvenance ». *Eugénie* tirait sa « moralité » et son « intérêt » de la « disconvenance d'un homme puissant et vicieux », qui persécutait une « faible fille trompée, vertueuse et délaissée »⁶⁸. Beaumarchais condamna, plus tard, chez La Blache et chez Almaviva, la « disconvenance sociale » d'une « certaine » noblesse, selon Jacques Scherer⁶⁹. La disconvenance occupe une place importante dans les factums de Beaumarchais. Elle annule la hiérarchie entre sa noblesse d'origine bourgeoise et la noblesse plus ancienne de son adversaire, le comte La Blache, en permettant la revendication d'une noblesse d'esprit, qui lui serait supérieure. Les réflexions sur le nom, la réputation, la naissance et le mérite, y sont également omniprésentes. C'est d'abord à La Blache que Beaumarchais écrivit : « C'était bien la peine de naître⁷⁰ ! », qui devint dans la bouche de Figaro :

Parce que vous êtes un grand seigneur, vous vous croyez un grand génie !... Noblesse, fortune, un rang, des places, tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus⁷¹.

Beaumarchais représentait une noblesse issue de la petite bourgeoisie, qui cherchait à s'installer et pas vraiment à bouleverser l'ordre social. Dans cet esprit, les notions de « convenance » et de « disconvenance » jouent un rôle important dans son rapport à La Blache. Cependant, ce sont les factums de Beaumarchais qui furent jugés disconvenants par la justice : ceux de l'affaire Goëzman furent condamnés à être « lacérés et brûlés⁷² » car ils contenaient des expressions « injurieuses à la magistrature en général, à aucun de ses membres, et diffamatoires envers différents particuliers⁷³ ». Ceux de l'affaire La Blache furent « supprimés » en raison de « faits témérement

hasardés, étrangers à l'objet de la contestation » et « d'expressions injurieuses et contraires à la décence et au respect que l'on doit à la Justice de Sa Majesté ». L'expression « étrangers à l'objet de la contestation » mesure le déplacement opéré par Beaumarchais dans son usage du factum.

Ces condamnations n'empêchèrent pas Beaumarchais de gagner son procès contre La Blache, ni d'être « déblâmé⁷⁴», après le procès Goëzman. Les factums de Beaumarchais symbolisent un paradoxe de la justice, qui est signalé par Christophe Regina et Lucien Faggion, dans l'ouvrage qu'ils ont coordonné sur les rapports entre récit et justice. Les deux historiens remarquent que les justiciables réalisaient, dans leurs écrits, des « transformations et manipulations discursives – nombreuses et fondées sur la norme – pour défier leurs adversaires, et obtenir gain de cause⁷⁵. » Le cas de Beaumarchais montre bien que plus les « transformations » et « les manipulations discursives » des codes du factum étaient importantes, plus l'écart avec la norme était sensible, et plus la plaidoirie était efficace. Beaumarchais prouva, en quelque sorte, dans son usage du factum, que pour gagner un procès sous l'Ancien Régime, il convenait d'être disconvenant.

1 .

Jean-François de La Harpe, *Le Lycée, ou cours de littérature ancienne et moderne* [1799], Paris, Firmin-Didot, 1870, p. 343.

2 . *Ibid.*

3 .

Quatrième mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Écuyer, Conseiller-Secrétaire du Roi, et Lieutenant-Général des Chasses au Bailliage et Capitainerie de la Varenne du Louvre, grande Venerie et Fauconnerie de France, Accusé de corruption de Juge. Contre M. Goëzman, Juge accusé de subordination et de faux ; Madame Goëzman et le Sieur Bertrand, accusés ; les sieurs Marin, Gazetier ; Darnaud-Baculard, Conseiller d'Ambassade ; et consorts. Et réponse ingénue à leurs Mémoires, Gazettes, Lettres courantes, Cartels, Injures et mille et une Diffamations, Imprimerie de J.-G. Clousier, Paris, 1774, in *Œuvres*, éd. Pierre Larthomas avec la collaboration de Jacqueline Larthomas, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1988, p. 860.

4 .

Supplément au Mémoire à Consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Écuyer, Conseiller-Secrétaire du Roi, et Lieutenant-Général des Chasses au Bailliage et Capitainerie de la Varenne du Louvre, grande Vénérerie et Fauconnerie de France, Accusé en corruption de Juge et calomnie, Imprimerie de Quillau, Paris, 1773, in *Œuvres*, éd. cit., p. 707.

5 .

Ibid., p. 707. Pierre Larthomas note qu'il s'agit d'une « expression consacrée pour désigner un membre du Parlement. »

6 .

Nous empruntons l'expression au titre de l'ouvrage : *Juger les juges : du Moyen Âge au Conseil Supérieur de la Magistrature*, coll. « Histoire de la justice », n° 12, Paris, La Découverte, 2000.

7 .

Quatrième mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais..., in *Œuvres*, éd. cit., p. 870.

8 .

Réponse au Mémoire signifié du comte Alexandre-Joseph Falcoz de La Blache, in *Œuvres complètes*, éd. Fournier, Paris, Laplace, Sanchez et Cie, 1876, p. 369.

9 .

Voir à ce sujet Pierre Larthomas, Beaumarchais, *Œuvres*, éd. cit., p. 1511-1512.

10 .

Quatrième mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais..., in *Œuvres*, éd. cit., p. 885.

11 . *Ibid.*, p. 885.

12 .

Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, troisième éd., Paris, Bauche, 1771, entrée « Infâme ».

13 .

Le 26 février 1774, un arrêt de la Cour condamna Beaumarchais au « blâme », voir *Œuvres*, éd. cit.p. 1517. Sur cette peine infamante, voir Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, troisième éd., Paris, Bauche, 1771, entrée « Blâme » et « Infâme ».

14 .

Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc., éd. Maurice Tourneux. Paris, Garnier Frères, 1879, t. X, p. 329-330 (décembre 1773).

15 .

Jean-François de La Harpe, *op. cit.*, p. 343.

16 .

Maurice Lever a consacré aux missions diplomatiques de Beaumarchais plusieurs chapitres de sa biographie *Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais*, Paris, Fayard, 1999-2000 (t. I, chap. 13-15 et t. II, chap. 1).

17 .

Réponse ingénue de Beaumarchais à la consultation injurieuse que le comte Joseph-Alexandre Falcoz de La Blache a répandue dans Aix, juin 1778, in *Œuvres complètes de Beaumarchais*, éd. Fournier, p. 393.

18 .

Analyse des moyens du comte de La Blache contre le sieur Caron de Beaumarchais, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence : 134 J 48, p. 58.

19 .

Réponse ingénue de Beaumarchais, op. cit., p. 404.

20 .

Antoine Garapon, *Bien juger : Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 1997, p. 201.

21 .

Claude-Joseph de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, [troisième éd.], Paris, Bauche, 1771, entrée « Factum ».

22 . *Ibid.*

23 .

Réponse ingénue..., op. cit., p. 404.

24 . *Ibid.*

25 .

Beaumarchais écrit : « je ne veux pas lui faire le tort de croire qu'il ait contribué à [...] faire colporter et crier, il y trois mois, dans les rues d'Aix : « À deux sous la réponse véritable et remarquable de la "demoiselle Déon, à monseigneur Caron Carillon, dit Beaumarchais" », *Ibid.*, p. 407.

26 .

Correspondance littéraire secrète (dite de Metra) [1775-1793].

27 .

Antoine Prost, « Argumentation historique et argumentation judiciaire », dans Michel de Fronel, Jean-Claude Passeron (dir.), *L'Argumentation, preuve et persuasion*, EHESS, Enquête, 2, 2002, p. 39.

28 .

Réponse ingénue..., op. cit., p. 403.

29 .

Le Tartare à la Légion, éd. Marc Cheynet de Beaupré, Bègles, le Castor astral, Collection Les Inattendus, 1998, p. 126.

30 . *Ibid.*

31 .

Pierre Ronzeaud, « Un “genre” non classique et son devenir : le texte pamphlétaire », *Littératures classiques*, n° 19, automne 1993, p. 175.

32 .

Réponse ingénue..., *op. cit.*, p. 236.

33 .

Ibid., p. 195.

34 .

Correspondance, éd. Brian N. Morton, Donald C. Spinelli, t. 1, Paris, Nizet, p. 83.

35 .

Le Tartare à la Légion, *op. cit.*, p. 128.

36 .

Réponse ingénue..., *op. cit.*, p. 379.

37 .

Ibid., p. 229.

38 .

Ibid., p. 246.

39 . *Ibid.*

40 .

Ibid., p. 197.

41 .

Ibid., p. 344.

42 .

Ibid., p. 137.

43 .

Le Tartare à la Légion, op. cit., p. 126.

44 .

Mémoire signifié pour Messire Alexandre-Joseph de Falcoz, Chevalier, Comte de La Blache, maréchal de Camp ès Armées du Roi, légataire universel de Messire Joseph Pâris Duverney, Conseiller d'État, Intendant de l'École Royale Militaire, Défendeur, contre le sieur Caron de Beaumarchais, Demandeur en cassation d'un arrêt du Parlement de Paris, rendu entre lui et le Comte de La Blache, le 6 avril 1773, Paris, Imprimerie de Stoupe, rue de la Harpe, 1774, Bibliothèque nationale de France, 4° Fm 2110, p. 13.

45 .

Louis-Sébastien Mercier, par exemple, écrit dans le *Tableau de Paris* que « l'air sérieux [...] annonce » que les « habitants rêvent à leurs dettes », *Tableau de Paris*, [Nouvelle édition corrigée et augmentée], Amsterdam, 1783, tome 1, chap. 18, « Gaieté », p. 29.

46 .

Le Tartare à la Légion, op. cit., p. 114.

47 .

Addition au Supplément au mémoire à Consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais..., *op. cit.*, p. 765.

48 .

« Notice » de Pierre Larthomas, *Œuvres*, éd. cit., p. 1515.

49 .

Lettre d'un étudiant en droit à son oncle. Sur le procès renvoyé au Parlement d'Aix. Entre le sieur de Beaumarchais et le Comte de La Blache, avec la réponse, Aix, [s.n.], 1778.

50 .

Jacques Billioud, *Le Livre en Provence du XVIe au XVIIIe siècle*, Marseille, 1962, p. 73.

51 .

Lettre d'un étudiant en droit à son oncle..., *op. cit.*, p. 18.

52 .

Mémoire à consulter et consultation pour P.-A. Caron de Beaumarchais, *op. cit.*, p. 352.

53 .

Quatrième mémoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais..., *op. cit.*, p. 847.

54 .

« Lettre au Baron de Breteuil », [1784], *Œuvres*, éd. cit., p. 1159.

55 .

Le Mariage de Figaro, « Préface », *Œuvres*, éd. cit., p. 378.

56 .

« Lettre au lieutenant de police », *Œuvres*, éd. cit., p. 1156.

57 .

« Lettre au Baron de Breteuil », [1784], *Œuvres*, éd. cit., p. 1161.

58 . *Mémoire à consulter et consultation pour P.-A. Caron de Beaumarchais*, *op. cit.*, p. 352.

59 .

« Un mot sur la mère coupable », *Œuvres*, éd. cit., p. 600.

60 .

Le Mariage de Figaro, *Œuvres*, éd. cit., V, 3.

61 .

Réponse ingénue..., *op. cit.*, p. 406.

62 .

Antoine Gaspard Boucher d'Argis, *Règles pour former un avocat*, nouvelle édition, Paris, 1753, IIe partie, p. 65.

63 .

Lettre modérée sur la chute et la critique du « Barbier de Séville », *Œuvres*, éd. cit., p. 269.

64 .

« Heureusement que mon ouvrage est *sous les yeux de la nation*, qui depuis dix grands mois le voit, le juge et l'apprecie. », *Le Mariage de Figaro*, *Œuvres*, éd. cit., p. 376, nous soulignons.

65 .

Jean Ehrard, « La société du *Mariage de Figaro* », dans *Mélanges Jean Fabre, Approches des Lumières*, Paris, Klincksieck, 1974, p. 169-180.

66 .

Discours pour être prononcé devant l'assemblée des deux chambres du Parlement, *Œuvres complètes*, éd. cit., p. 336.

67 .

« Préface » du *Mariage de Figaro*, *Œuvres*, éd. cit., p. 370-371.

68 .

Lettre au baron de Breteuil, *Œuvres*, éd. cit., p. 1157.

69 .

Jacques Scherer, *La Dramaturgie de Beaumarchais*, [5e éd.], Paris, Nizet, 2000, p. 106.

70 .

Mémoire à consulter, et consultation pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Écuyer, Conseiller-Secrétaire du Roi, Lieutenant-Général des Chasses de la Varenne du Louvre, Grande-Vénérie et Fauconnerie de France, Paris, Imprimerie de Jacques-Gabriel Clousier, rue Saint-Jacques, 16 janvier 1775, précédé d'un *Avertissement de M. de Beaumarchais servant de réponse au troisième précis du comte de La Blache, depuis son grand mémoire*, éd. Fournier, Paris, Laplace, Sanchez et Cie, 1876, p. 351.

71 .

Le Mariage de Figaro, *Œuvres*, éd. cit., V, 3.

72 .

« Extrait du jugement du 26 février 1774 », *Œuvres*, éd. cit., p. 1518.

73 .

Ibid.

74 .

Beaumarchais écrit au Comte de Vergennes dans une lettre datée du 6 septembre 1776 : « Je viens d'être jugé, déblâmé avec un concours universel d'applaudissements. Jamais citoyen plus infortuné n'a reçu plus d'honneur. » Beaumarchais, *Lettres de combat*, texte établi et commenté par Gunnar von Proschwitz, Paris, Michel de Maule, 2005, p. 122.

75 .

Récit et justice. France, Italie, Espagne, XVe-XIXe siècles, dir. Lucien Faggion, Christophe Regina, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, coll. « Le temps de l'histoire », 2014.